

3/19 22 mai

Moigny, le 20 Mai 1823.

1010

76<sup>e</sup> 1156 d'ordre.  
76<sup>e</sup> 211 de Correspondance.

Aussois.  
Paturage exercice 1823.

Aussois au n<sup>o</sup> 2748.  
3<sup>e</sup> Bureau.

Monsieur le Prefet de Saône-et-Loire.

Monsieur le Comte,

Le Bois de la Commune d'Aussois sous portés dans l'Etat n<sup>o</sup> 3 de l'arrêté du 16 mai 1818 par conséquent les Bestiaux ne peuvent y être introduits sans une nouvelle disposition.

En délibération du Conseil Municipal tendant à faire pressumer que depuis l'arrêté précité les Bois ont profité et sont en état d'être déclarés défensables. J'ai dû m'en assurer en chargeant le Gardien Général de m'en faire son rapport.

D'après les renseignements qui m'ont été transmis sous la date du 20 Courant, il résulte, Monsieur le Comte, que depuis la prohibition, les Bois d'Aussois ne se font point améliorer par la raison que ces Bois avoient trop souffert du paturage immodéré de bœufs et même de chèvres, qu'il étoit devenu indispensable de leur récéper, opération à laquelle la Commune paroit s'être refusée; cependant il faudra bien un jour lui, et le plus tôt sera le mieux, annoncer les Bois d'Aussois susceptibles d'être améliorés en peu d'années sans à jamais perdre, surtout si l'on rend à la Commune la faculté d'y faire conduire



les troupeaux.

Je pense, Monsieur le Comte, que le parcours demandé pour 1825 pourroit être accordé, sous la condition qu'une partie de ces Bois seroit récépés en 1824.

J'ai l'honneur de vous renvoyer la délibération Communiqué

devidly agréé les fermiers respectueux  
avec lesquels je suis,

Monsieur le Comte,

Notre très humble  
et Obeissant serviteur

Fernand